

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 04/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M14
Approbation du compte
de gestion 2023 dressé
par le Receveur
Municipal

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

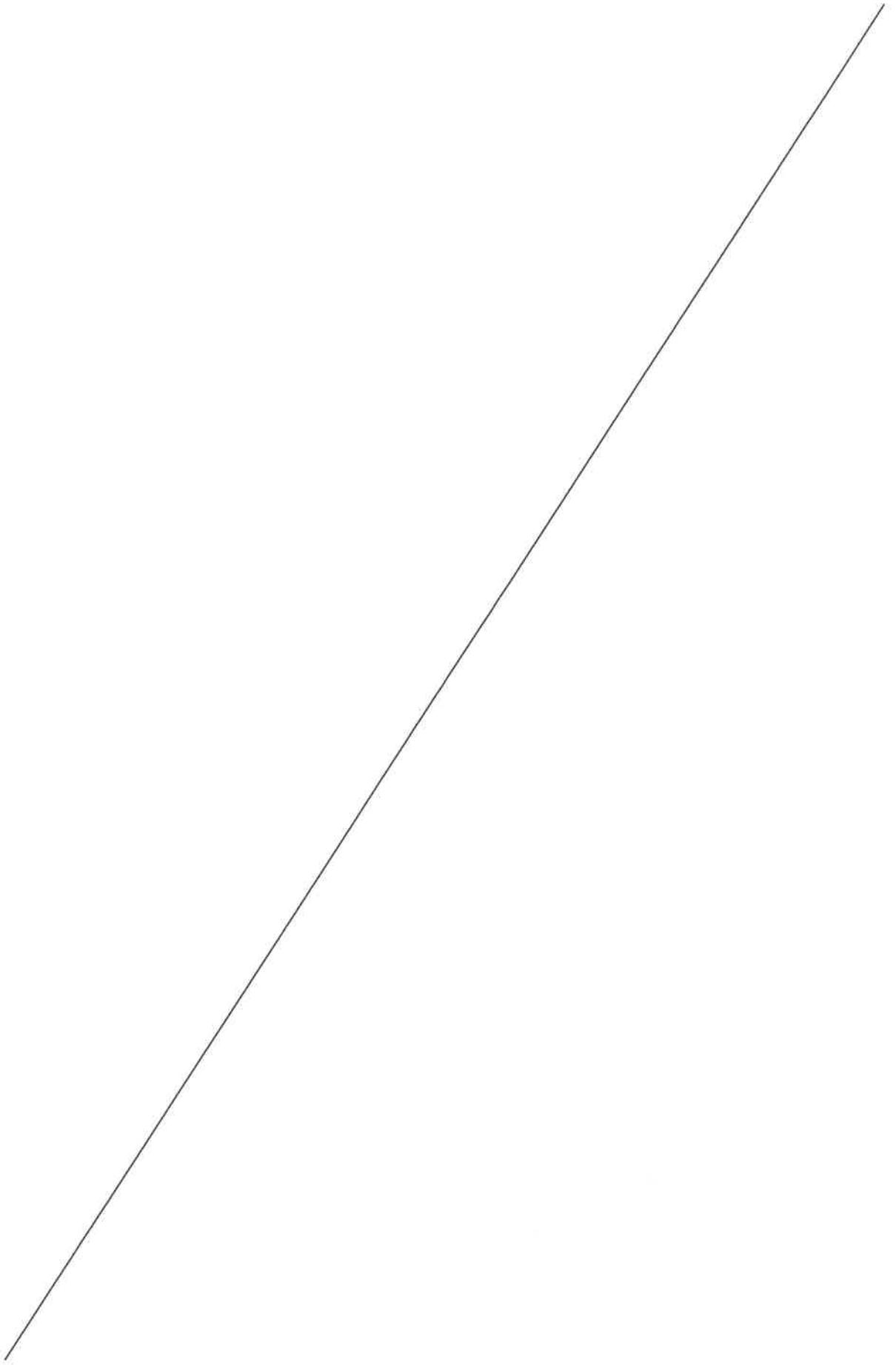
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire.

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-CA2023-BF



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 05/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 09

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M14
Approbation du compte
administratif 2023

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRETARE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances présente le compte administratif 2023 (les montants sont exprimés en euros) :

Section de fonctionnement

Dépenses

Prévisions : 1 153 960,00
Réalizations : 474 765,20

Recettes

Prévisions : 1 153 960,00
Réalizations : 637 423,49

Section d'investissement

Dépenses

Prévisions : 310 052,00
Réalizations : 257 715,03

Recettes

Prévisions : 310 052,00
Réalizations : 274 759,15

Restes à réaliser

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Etude périmètre SPR	3 735,00 €
20	Révision PLU	10 000,00 €
21	Mission, AMO aménagement site cave	1 700,00 €
	TOTAL	15 435,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention étude périmètre SPR	2 585,00 €
	TOTAL	2 585,00 €

Résultats d'exécution 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	37 290,78	0,00	17 044,12	54 334,90
Fonctionnement	773 709,61	200 000,00	162 658,29	736 367,90
TOTAL	811 000,39	200 000,00	179 702,41	790 702,80

Après avoir entendu cet énoncé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire (qui ne peut pas voter pour le conseiller municipal lui ayant donné un pouvoir), **approuve le compte administratif 2023** du budget principal M14.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-CA2023-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 06/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Budget principal M14
Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2023

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

Par publication le

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		
A. Résultat antérieur reporté 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 573 709,61 €
B. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 162 658,29 €
C. Résultat à affecter = A+B Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	C= A+B R	+ 736 367,90 €
<i>Résultat d'investissement</i>		
D. Résultat d'exécution N-1 001 du Compte Administratif N-1, Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 37 290,78 €
E. Résultat d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+17 044,12 €
F. Résultat brut de clôture de l'exercice = D+E D 001 (Dépense, déficit à reporter) R 001 (Recette, excédent à reporter)	F=D+E R 001	+54 334,90 €
G. Restes à réaliser : Dépenses		-15 435,00 €
H. Restes à réaliser : Recettes		+2 585,00 €
I. Solde des restes à réaliser d'investissement = G+H Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	I=G+H	-12 850,00 €
J. Solde net de la section d'investissement = F+I D (Dépense) = <i>Besoin de financement</i> R (Recette)	J=F+I R	+41 484,90 €
AFFECTATION = C	C=A+B	+ 736 367,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du <i>besoin de financement</i> = J	R 1068	170 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	R 002	566 367,90 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-CA2023-BF

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances, et après en avoir délibéré, **approuve** pour l'exercice comptable M14 – 2023 l'affectation du résultat présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-CA2023-BF

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 07/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Autorisation
d'engagement
des dépenses
d'investissement avant
le vote du budget 2024

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en classe 2 du budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée.

- Total des dépenses d'équipement inscrites en classe 2 au budget général 2023 : 264 820 €
- 25 % de 264 820 € = 66 205 €
- A ouvrir : 10 000,00 €
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 212 « agencements et aménagements de terrains » : 10 000,00 € pour des travaux d'aménagement du nouveau cimetière communal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à ordonner les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget primitif 2024.

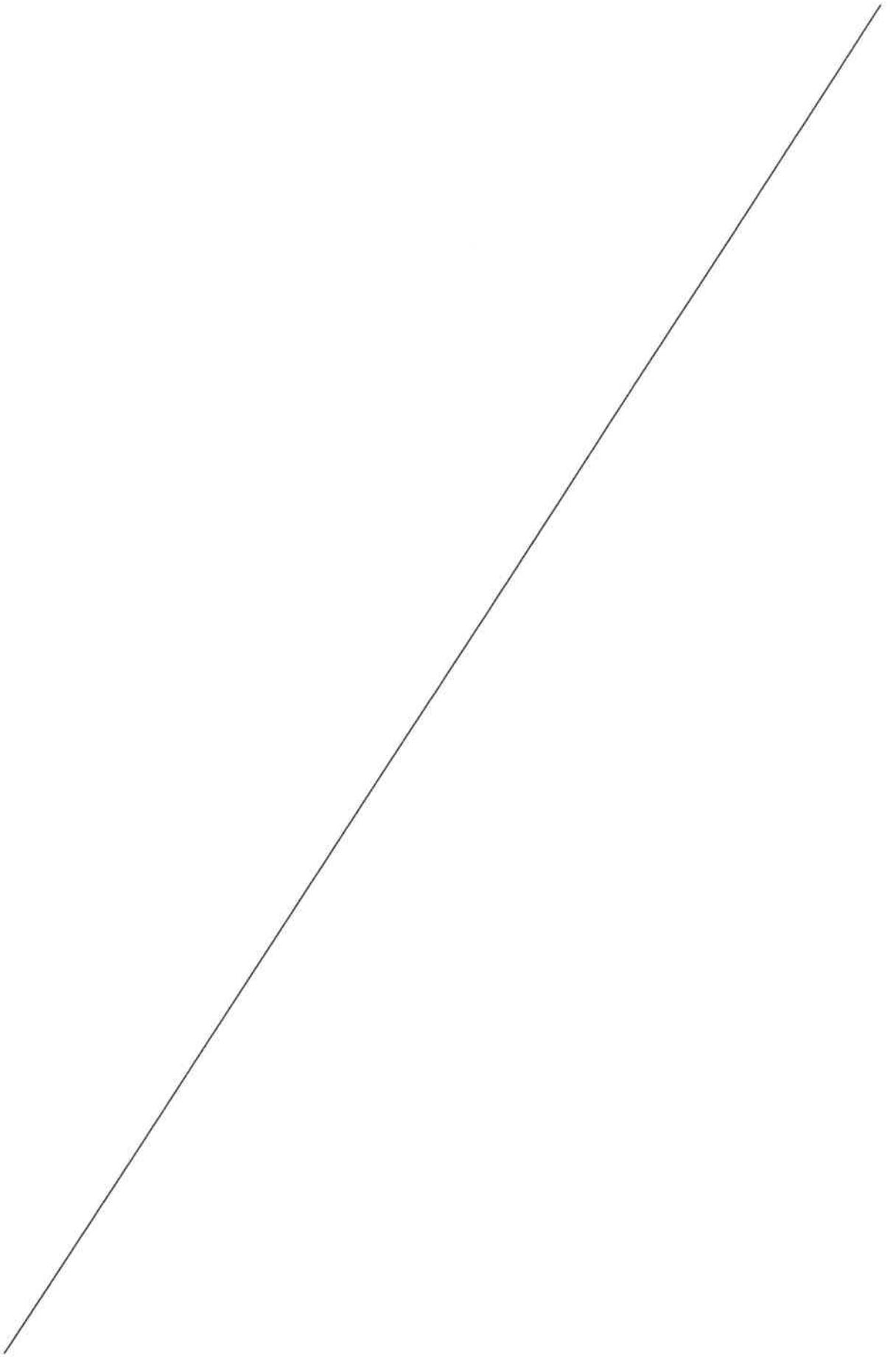
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-DCM072024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 08/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Fixation d'une
redevance pour l'année
2024 pour occupation du
domaine public routier
communal due par les
opérateurs de
télécommunications

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

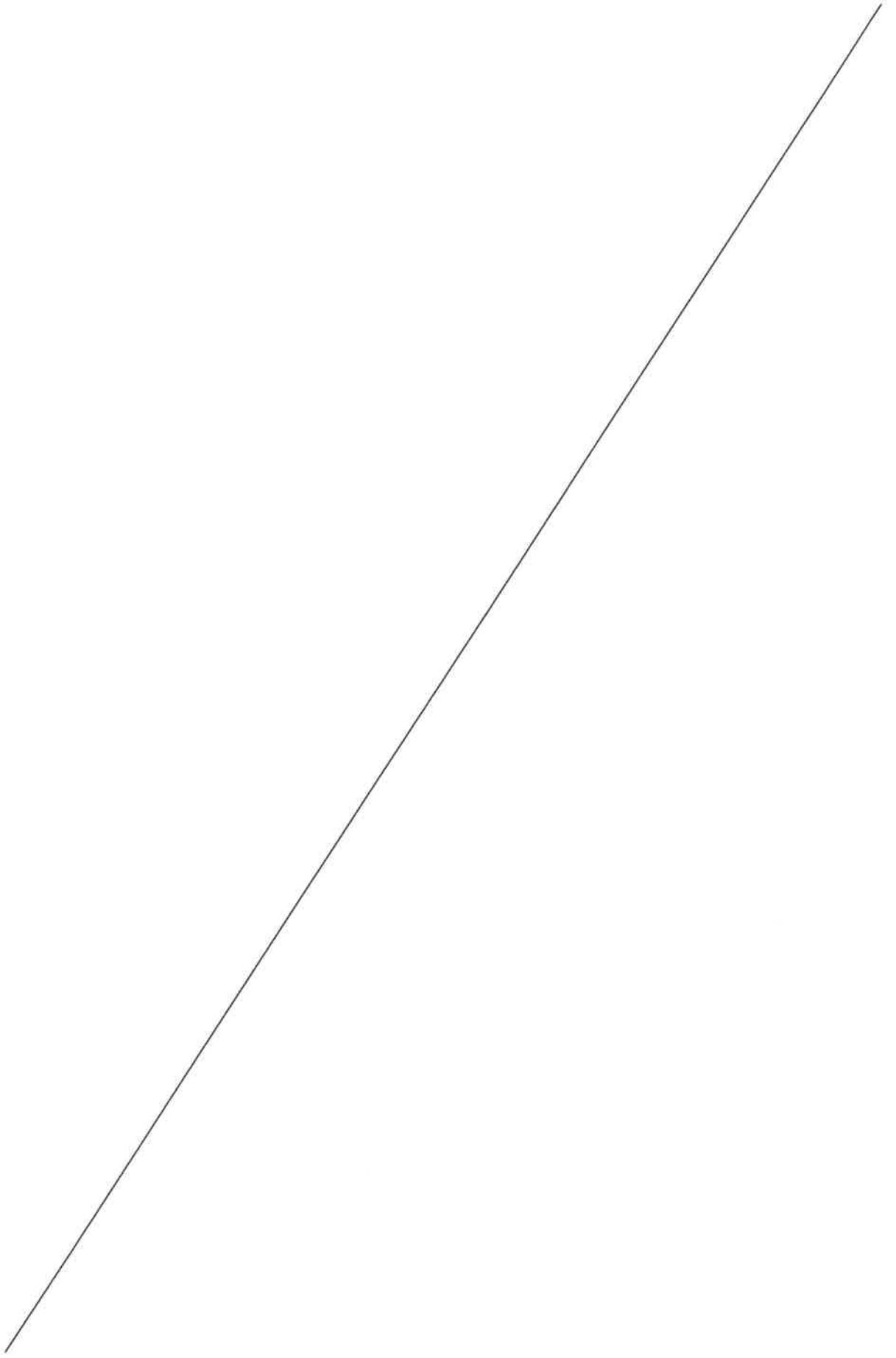
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240226-DCM082024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 09/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
21/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

DOMAINE :
Institutions et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Désignation de
représentants

OBJET :
Désignation de
représentants aux
dialogues territoriaux
SCOT / PLH de
Carcassonne Agglo

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Christine BELONDRADE (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Carcassonne Agglo a approuvé récemment deux documents de planification que sont le Programme Local de l'habitat (PLH) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Dans ce cadre-là, des dialogues territoriaux sont installés par Carcassonne Agglo afin de favoriser les échanges entre les communes. Ces dialogues porteront sur les documents d'urbanisme et les projets urbains, et permettront également de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace.

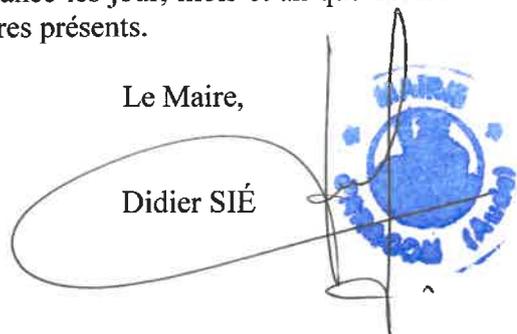
A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein de ces instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Didier SIÉ comme délégué titulaire et Jean-Michel MILLET comme délégué suppléant aux dialogues territoriaux SCOT / PLH de Carcassonne Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240226-DCM092024-DE

